

CONVOICATIONS DU 27 JUIN 2016.

SEANCE DU 01 JUILLET 2016.

L'an deux mille seize, le premier juillet, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Jacques HAMELIN, Maire.

PRESENTS : Jacques HAMELIN, Régine LECARPENTIER, Louis CRANOIS, Jennifer CALVET, Rémi LEBOULENGER, Gyslain DUBOST, Patricia JEANNOT, Michel LE SAUX, Joël LEQUILBEC.

ABSENTS : Stéphanie VILLAIN (excusée) et Jean-Francis LABASQUE (excusé), a donné procuration à Jacques HAMELIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis CRANOIS.

COMPTE-RENDU DES RAPPORTS DES PRECEDENTES SEANCES.

Copie des rapports des séances en date des 27 mai et 9 juin 2016 étant annexée à la convocation de la présente, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à émettre éventuelles observations.

Aucune remarque n'étant formulée, il passe le registre pour signature.

2016-64. VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes, au titre de l'année 2016 :

Associations communales :

➤ Comité des fêtes de Digulleville	méchoui	500.00
	fonctionnement	1.300.00
	Arbre de Noël 30 euros/ enfant concerné en fin d'année	
➤ Association communale ACPG-CATM de Digulleville		100.00
➤ Club 3 ^e Age Omonville-la-Rogue «le Trait d'Union »		600.00
➤ Association du Douet Marais		80.00

Humanitaire et Recherche Médicale :

➤ Ligue Nationale contre le Cancer . Comité de la Manche	150.00
➤ Association des Aveugles et malvoyants de la Manche	100.00
➤ Secours Catholique	100.00
➤ Union des Donneurs de sang Bénévoles	100.00
➤ Perce-Neige	100.00
➤ Fondation pour la Recherche Médicale	200.00
➤ Association Française des Sclérosés en Plaques	100.00
➤ Croix Rouge Française	100.00
➤ Restos du Cœur	300.00
➤ Association Normande d'Entraide aux Handicapés Phys.	100.00
➤ UNAFAM Manche	100.00
➤ L'Espérance	100.00
➤ Banque Alimentaire	100.00
➤ TELETHON/ AFM	400.00
➤ Groupe d'Entraide au Profit des handicapés de la Hague	200.00
➤ Centre de Documentation et information des Femmes et des	80.00
➤ Association France Alzheimer	150.00

Associations cantonales :

➤ Chorale aux Quatre Vents	
➤ Judo Club de la Hague	260.00
➤ Société Nationale de sauvetage en Mer	400.00
➤ Association Aide à Domicile en Milieu Rural	200.00
➤ Tennis Club de la Hague	200.00
➤ Etoile Sportive Pointe Hague	160.00
➤ Association Les Primevères	200.00
➤ Association Hague Gym	220.00
➤ SHR de Beaumont-Hague	150.00

➤ Aéropage Club Cherbourg Hague	50.00
➤ Antirouille	340.00
➤ Association Sportive Auderville	40.00
➤ Hague Gym Volontaire	40.00
➤ CAACH	360.00
➤ HRC	280.00
➤ Pointe Hague Hand Ball	80.00
➤ Hague Marine	200.00
➤ Cotentin Natation	105.00

Scolaire :

➤ Coopérative scolaire RPI	150.00
➤ Association des parents d'élèves du RPI	300.00
➤ Association des parents d'élèves du Collège Le Hague Dick	300.00
➤ Foyer socio-éducatif du collège de Beaumont- Hague	160.00
➤ MFR Urville-Nacqueville	100.00

Divers :

➤ Bleuets de France	130.00
➤ Mutuelle	120.00
➤ Association Entraide Sociale 3e Age = 1.83 euro/habitant	539.00
➤ Amicale du personnel = 1.5% masse salariale	1.589.00
➤ Raid des Contrebandiers	50.00
➤ Association « Sortir du Silence »	400.00
➤ La Barjo	50.00

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016- 65. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « PECHEURS PLAISANCIERS DU CABAN ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal alloue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association « Les Pêcheurs Plaisanciers du Caban » pour réaliser des travaux sur la zone de mouillages groupés, car les chaînes mères sont actuellement très endommagées par la corrosion depuis leur mise en place en 1983.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016- 66.SUBVENTION POUR ECHANGE SCOLAIRE DES ELEVES DU COLLEGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal alloue une subvention de 50 euros au Collège « Le Hague Dick » à Beaumont-Hague pour un élève de notre commune à l'organisation d'un échange scolaire avec un établissement de Bavière du 02 au 11 octobre 2016.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016- 67. PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget du Syndicat de gestion de la médiathèque établi conformément aux règles de répartition et approuve le versement d'une somme de 27 397,45 euros au titre de l'année 2016.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016- 68. REALISATION D'UN SONDAGE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOGEMENTS A « LA GOUINERIE ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis 8672 présenté par l'entreprise CAUVIN TP concernant la réalisation de sondage pour un montant de 480 euros

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision. TTC.

2016- 69. VENTE DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de vendre la tondeuse autoportée ISEKI à MELAIN MOTOCULTURE SARL à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE pour un montant de 6 290 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016- 70. VENTE TONDEUSE HUSQVARNA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de vendre la tondeuse HUSQVARNA au GAEC St MARCOUF à PIERREVILLE pour un montant de 175 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016- 71. CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1e CLASSE.

Madame Estelle RENET ayant réussi le concours d'Adjoint Administratif Territorial 1^e Classe et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de saisir la commission administrative paritaire compétente pour la création d'un poste d'agent administratif 1^e classe à temps non complet, à raison de 9 heures/semaine.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016- 72. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^e CLASSE.

Madame Carine CAUVIN ayant réussi le concours d'Adjoint Technique Territorial 1^e Classe et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de saisir la commission technique paritaire compétente pour la création d'un poste d'agent technique 1^e classe à temps non complet, à raison de 30 heures/semaine.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016- 73. ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

Dans le cadre du projet de remplacement du véhicule de l'atelier ; après étude des différentes propositions et après en avoir délibéré le conseil municipal retient l'offre du garage « Le Relais de la Hague » à BEAUMONT-HAGUE concernant un véhicule de marque PEUGEOT , type BOXER pour un montant de 22 766,56 euros TTC.

L'ancien véhicule PEUGEOT BOXER sera repris moyennant la somme de 800 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-74. ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX A LA MEDIATHEQUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve partiellement le devis D 20160600512 du 16 juin 2016 présenté par l'entreprise DALMONT concernant divers travaux de menuiserie à la médiathèque pour un montant de 1 992,24 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016- 75. EXTENSION DE TERRASSE RESIDENCE DU CLOS AUX LIEVRES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis DE91050 du 11 mai 2016 présenté par LEGRAND'S MOTOCULTURE concernant l'extension d'une terrasse en pierres bleues au logement de Mme CORBIN dans la résidence du « Clos aux Lièvres » pour un montant de 3 227,60 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-76. ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX A L'ANCIENNE ECOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis 16.06.00058 du 30 juin 2016 présenté par l'entreprise DALMONT concernant des travaux supplémentaires à réaliser pour la réfection du dallage de la zone cuisine d'un montant de 3 200,11 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-77. FNGIR 2016.

Afin de pouvoir mandater le FNGIR 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits suivants :

615221	- 73 351,00
73921	+ 73 351.00

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-78. ACHAT TABLE DE PIQUE-NIQUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la commande CC1147263 du 27 juin 2016 passée auprès de DIRECT *Collectivités* concernant une table de pique-nique « *Philippines* » pour un montant de 2 928 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-79. CONTROLE TECHNIQUE. AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS A « LA GOUINERIE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis 1606000035.24550 présenté par SOCOTEC en date du 15 juin 2016 pour un montant de 684,00 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-80. APPROBATION DE FACTURE POUR VOYAGE COMMUNAL 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la facture 139042 du 1^{er} juillet 2016 présentée par COSEDIA VOYAGES pour l'organisation du voyage communal 2016 pour un montant total et définitif de 20 849.00 euros TTC.

Cette délibération précise la délibération 2016-62 du 09 juin 2016.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-81. APPROBATION DE DEVIS LEDUC POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EXTENSION MAIRIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis 16.06.00024 présenté par l'entreprise LEDUC en date du 15 juin 2016 concernant une plus -value carrelage pour un montant de 6 189.95 euros TTC.

Un avenant au marché sera établi et agréé par la commission d'appel d'offres.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-82. APPROBATION DE DEVIS LEDUC POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EXTENSION MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve partiellement le devis 16.06.00004 présenté par l'entreprise LEDUC en date du 07 juin 2016 concernant la création d'une dalle béton devant les sanitaires pour un montant de 4 654,28 euros HT.

Un avenant au marché sera établi et agréé par la commission d'appel d'offres.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-83. APPROBATION DE DEVIS SELCA POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EXTENSION MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis 16.JHA 0719A présenté par l'entreprise SELCA en date du 09 juin 2016 concernant les plus et moins-values au lot « électricité » pour un montant de 3 613,97 euros TTC.

Un avenant au marché sera établi et agréé par la commission d'appel d'offres.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-84. APPROBATION DE DEVIS AMC FOLLIOT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EXTENSION MAIRIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis 04363-4 présenté par l'entreprise AMC FOLLIOT en date du 16 juin 2016 concernant la modification des travaux dans le bureau du maire et du secrétariat pour un montant négatif de - 8 737,09 euros TTC.

Un avenant au marché sera établi et agréé par la commission d'appel d'offres.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-85. MODIFICATION STATUTAIRE : VERSEMENT CONTINGENT SDIS

Par délibération n° 57DL2016-001 du 1^{er} avril 2016, le conseil communautaire de la CCH a approuvé la modification de ses statuts et intégré, au titre des compétences facultatives, le versement du contingent incendie.

L'article 97 de la loi NOTRe assimile la contribution au SDIS à une compétence- « ... par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L 5211-17- et permet à la Communauté de communes de la Hague d'assumer cette compétence « **versement du contingent incendie** » dans les conditions prévues à l'article L 5211-17.

Afin de répondre aux objectifs de cette loi, une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Hague est opérée en son article n°4 : « compétences facultatives », et est ajouté : « le versement du contingent incendie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification statutaire et l'intégralité des statuts actualisés annexés.

2016- 86. Accord local relatif à la détermination du nombre et à la répartition des conseillers communautaires.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 2 juin 2016 concernant la composition de conseil communautaire suite au décès de Monsieur le Maire de Sainte Croix Hague.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'élection prochaine d'une nouvelle municipalité à Sainte-Croix-Hague a des conséquences sur le fonctionnement de l'assemblée communautaire.

En effet, les dispositions de l'article 4 de la loi 2015-264 du 9 mars 2015 prévoient qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord local des conseils municipaux avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du conseil communautaire entre dans le champ d'application de la loi précitée qui a modifié la rédaction initiale de l'article L.5211-6-1 annulée par la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

Désormais le nombre et la répartition des sièges pouvant être déterminés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population des communes membres.

La répartition des sièges résultant de cet accord doit cependant respecter les règles suivantes :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- les sièges sont attribués en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition respecte la règle de la proportionnalité par rapport à la population de chaque commune définie à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé en outre à l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 que la recomposition de notre conseil communautaire doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire les élections municipales partielles, en l'occurrence le 26 juillet 2016.

Vu, la Loi 2010.1563 du 16 Décembre 2010 modifiée

Vu, la loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale,

Vu, la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

*Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'avis du Conseil Communautaire en séance du 24 juin*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable pour la répartition de l'accord local à 39 sièges (tableau joint).

AFFAIRES DIVERSES ET POUR INFORMATION.

- Courrier de Mme GOSELIN, Députée de la Manche concernant le risque de fermeture de classe de maternelle au sein du RPI de la Côte.
- Lecture de la réponse négative du Conseil Départemental concernant un point d'arrêt au Hameau es Fours pour les lycéens
- Porter à connaissance relatif aux servitudes d'Utilité Publiques de la commune transmis par la DDTM.
- Les délibérations 2016- 64 à 2016-86 sont annexées au présent rapport de ,la séance du 01 juillet 2016.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.
- La prochaine réunion est prévue le 2 septembre 2016.

Le secrétaire de séance, Louis CRANOIS

Le Maire, Jacques HAMELIN

Régine LECARPENTIER,

Jennifer CALVET,

Rémi LEBOULENGER,

Gyslain DUBOST,

Patricia JEANNOT,

Michel LE SAUX,

Joël LEQUILBEC.

